

Travaux d'entretien de l'auberge communale

Madame la Présidente, Monsieur le syndic,

Madame, Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres désignés de la commission ad 'hoc, Madame Joss, Messieurs Poncioni et Tosto, ont été appelés à se réunir le lundi 24 février sur invitation de la Municipalité. La réunion s'est déroulée à la salle de l'administration communale. Cette séance avait pour but de nous présenter le préavis susnommé concernant la demande d'un crédit pour des travaux de stricte nécessité d'entretien de l'auberge communale. Nous avons reçus toutes les explications et éclaircissements, ainsi que les documents y relatifs de la part des membres de la municipalité ; Madame Pitton, Messieurs Simond, Valet et Golay que nous remercions.

La commission ad 'hoc suite à cette séance a estimé que les travaux préconisés par le spécialiste en fiduciaire et conseil pour la gastronomie et hôtellerie, ainsi que l'entreprise spécialisée en ventilation sont vraiment nécessaires voir obligatoire permettant ainsi la suite de l'activité dans les normes d'hygiène.

Par contre, les travaux préconisés par le tenancier ne rentrent pas en matière aux travaux minimum nécessaires, mais à plutôt à des travaux de confort, voire d'ameublement.

En effet :

- Bar et vestiaire non relevé et préconisé par Gastroconsult
- Rampe accès personnes à mobilité réduite, déjà existante côté terrasse
- Terrasse en état actuel amplement fonctionnelle.

La commission refuse tel que présenté le préavis 2/2025, et soumet un amendement à celui-ci permettant d'y apporter les modifications suivantes :

Article 1 : annulation les travaux préconisés par le tenancier d'un montant de Frs 262'500.-

Article 2 : Nouveau montant de Crédit de Frs 75'100.- annulant et remplaçant le montant de Frs 337'600.-

En conclusion la commission invite donc les membres du Conseil à **refuser le préavis tel que présenté et d'accepter l'amendement de celui-ci.**

Pour la Commission ad hoc :

Virgie Joss

Patrick Poncioni

Natale Tosto (rapporteur)

3. Financement

DOCUMENT DEMANDE AMENDEMENT DU PREAVIS 2/2025

Ces travaux seront financés par les liquidités courantes et les emprunts en cours.

S'agissant du patrimoine financier, les amortissements ne sont pas obligatoires, ceci selon la Loi sur les communes. Cependant et au vu de la durée de vie prévue de ces travaux, la Municipalité souhaite amortir ceux-ci sur trois ans.

Cet engagement financier n'apporte aucune charge annuelle, si ce n'est les éventuels intérêts de l'emprunt.

La Municipalité prie le Conseil communal de Sullens de bien vouloir donner suite à la consultation suivante :

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 6 mars 2025, après avoir :
vu le préavis municipal n° 2/2025,
entendu le rapport de la Commission des finances,
entendu le rapport de la Commission ad hoc,
considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 :

- d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux préconisés par un spécialiste en fiduciaire et conseil pour la gastronomie et l'hôtellerie pour un total de CHF 31'400.-,
- d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux préconisés par une entreprise spécialisée en ventilation pour un total de CHF 43'700.-,
- d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux préconisés par les tenanciers pour un total de CHF 262'500.-,

Article 2 :

- d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 75'100.- pour entreprendre les travaux,

Article 3 :

- de financer le montant des travaux par les liquidités courantes et emprunts en cours,

Article 4 :

- de porter à l'actif du bilan « Auberge communale » le montant des travaux effectués,

Article 5 :

- de prévoir un amortissement des travaux sur 3 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 février 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic :



D. Simond



La Secrétaire :



N. Bégel